



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 37

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 13 avril 2022

OBJET :

DE-22-04-1-19) CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VINCENNOISE
POUR L'AIDE A DOMICILE (AVAD)

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi treize avril à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 31 mars 2022 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, M. MICHON, M. GIRARD, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER.

Absents excusés : Mme VOISIN (pouvoir à Mme VALERO), M. BONAVENTURE (pouvoir à M. CHARDON), Mme BOILOT (pouvoir à M. BEAUFRÈRE), Mme GALL (pouvoir à M. POLITZER).

Absents : Mme ALBERT, M. DIARRA .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20220413-lmc1H9516H1-DE
Date de réception en Préfecture : 19/04/2022
Date de Publication : 21/04/2022

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;

Vu la convention d'objectifs pluriannuelle approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2019 pour une durée de 3 années ;

Considérant que l'*Association vincennoise pour l'aide à domicile (AVAD)* dispose d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € ;

Considérant le souhait de la Ville de continuer à apporter son concours à l'Association qui a pour objet d'assurer une aide à domicile aux personnes en difficulté ainsi que toute action sociale et sanitaire destinée à ce public ;

Considérant que l'Association s'engage à favoriser le développement d'un réseau d'aide et d'écoute en direction des personnes âgées et/ou à mobilité réduite en collaboration avec les services de la Ville et les associations œuvrant dans ce domaine ;

Après avis de la commission Solidarités et Insertion du 06 avril 2022,

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Autorise Madame le Maire à signer la convention d'objectifs pluriannuelle 2022-2025 avec l'*Association vincennoise pour l'aide à domicile (AVAD)* visant notamment à notifier la subvention d'un montant de 65 000 € au titre de l'année 2022.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé